

1^{ère} mise à jour le 1^{er} Janvier 2005
2^{ème} mise à jour le 20 mars 2007

REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES Applicable au 1^{er} janvier 2004

CONDITIONS DE LOCATION

I – SURVEILLANCE

Le locataire s'engage à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations qui lui seront remis.

La police à l'intérieur de la salle est à la charge exclusive des organisateurs.

En fonction de la manifestation, le locataire se chargera d'obtenir toutes les autorisations spécifiques nécessaires.

Dans le cas où l'organisateur diffuse des œuvres musicales (spectacle, bal, concert, etc...) ou représente des pièces théâtrales, il lui appartient d'obtenir les autorisations préalables auprès des services de la S.A.C.E.M., Boulevard de Brou à BOURG EN BRESSE (01000) en appelant le 04 74 22 20 24

II – ASSURANCES

Le locataire devra prendre une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers, et plus généralement tous les dommages pouvant engager sa responsabilité, aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Préalablement à la prise de possession du terrain et des locaux, le locataire devra adresser à la Mairie une attestation d'assurance relevant totalement la commune de VIRIAT et son assureur de toute action en responsabilité, en cas de dommages aux biens ou aux personnes lors de l'organisation et du déroulement de la manifestation. A cet effet, une attestation pour les risques vols et responsabilité civile devra notamment être fournie et couvrir l'ensemble de la période de location de la salle.

Toutefois, il est précisé que les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition sont garantis par la société d'assurances SMACL contre les risques d'incendie et d'exploitation pour la salle des fêtes, la salle André Chanel, la salle des Baisses et le stade Brichon.

Cette assurance couvre aussi le matériel apporté par les associations membres du Comité des Fêtes de Viriat. Il est noté que la liste du matériel déclaré doit être fourni annuellement par les associations.

III – UTILISATION DES SALLES

Possibilité maximum d'accueil des salles

Conformément à l'article R 213-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, en application du titre II du règlement de sécurité imposant un nombre de sorties et d'unités de passages réglementaires suivant l'effectif total reçu et du titre IV du même règlement (dispositions particulières) approuvé par arrêté ministériel du 23 mars 1965, la limitation du nombre de participants à une manifestation (public + personnel), est fixée comme suit :

salle des fêtes	700 personnes	}	- buvette 120 personnes (2 Pers/m2)
			- grande salle 580 personnes (1 Pers./m2)
- salle André Chanel	133 personnes		
- salle des Baisses	98 personnes	salle A : 49	- salle B : 49
- stade Brichon			

IV – PRECAUTIONS DANS LES SALLES

1 - Les issues de secours sont déterminées en fonction de la surface de la salle. Leur largeur doit être intégralement respectée ; elles doivent être libres de toute contrainte matérielle.

2 – Décorations de Noël : Les papiers, cartons, guirlandes etc... doivent être classés ininflammables. Choisissez les avec l'inscription M2. Les articles tels que les sapins sont autorisés, à condition qu'ils soient à distance raisonnable de tout source de chaleur, que leurs pieds soient éloignés de tout papier, carton etc. Le givrage des sapins est possible. Les guirlandes électriques doivent être aux normes NF C – 71020. Les bougies ou autres flammes sont interdites. Les décors sur bois sont autorisés à condition d'être placés à bonne distance de toute source de chaleur.

3 - Les bouteilles de gaz ou tout autre appareil à gaz sont interdits

4 – Veillez à respecter un niveau sonore raisonnable.

5 – Le collage par scotch sur les murs est interdit

En outre, il est interdit au locataire :

- d'apporter un changement à la disposition et la décoration fixe des locaux,
- de fixer ou coller des objets contre les parois, rideaux et vitrages,
- d'établir une buvette à un autre emplacement que celui aménagé à cet effet,
- d'intervenir sur les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu,
- de laisser pénétrer des animaux, sauf autorisation express délivrée par le maire.

V- CAUTION

Après confirmation de la demande, la commune de VIRIAT ne se trouvera engagée vis à vis du locataire que lorsqu'elle aura reçu le chèque de caution de 1 000 € pour la salle des fêtes et 500 € pour les salles André Chanel et des Baisses ainsi que le stade Brichon établi à l'ordre de la Perception de Bourg-Banlieue et l'attestation d'assurance telle que mentionnée à l'article II 2^{ème} alinéa.

La commune redonnera la caution au locataire dans un délai maximum de DEUX mois à compter du jour de l'état des lieux de la salle.

Si l'état des lieux révèle des dégradations, des pertes de matériel ou des imperfections de nettoyage de la salle ou de ses éléments accessoires, les frais de remise en état de la salle seront facturés par la commune et ceux du renouvellement de la vaisselle lié à la casse, vol ou perte par le Comité des Fêtes au tarif en vigueur.

Ces frais seront à régler dans les conditions suivantes :

C facture émise par le comité des fêtes : règlement sous 8 jours par chèque bancaire

C facture émise par la commune : règlement dans les 8 jours suivant la réception de l'avis de paiement adressé par le trésor public

En cas de non paiement dans les délais impartis, les frais seront prélevés sur la caution. En cas d'insuffisance du montant de la caution, le différentiel sera réglé sous 15 jours par le locataire.

En cas d'annulation de la demande de réservation moins de 10 jours avant la date à laquelle la salle a été louée, le signataire de la demande s'engage à verser à la commune la moitié du montant de la location, dans un délai de 15 jours.

En cas de non paiement dans le délai prescrit, la somme correspondante sera prélevée sur la caution.

VI – REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX

Les clés des salles seront remises la veille ou le jour même de la manifestation selon le planning d'utilisation des salles. Les clés seront rendues le lendemain à 8 H après état des lieux en présence du locataire et d'un membre désigné par la commune.

Au moment de l'état des lieux, si la salle n'est pas correctement nettoyée, les heures de nettoyage supplémentaire seront facturées au locataire.

En l'absence du locataire à la date convenue, l'état des lieux est réputé avoir un caractère contradictoire.

Si le locataire ne remet pas les clés de la salle à la date convenue, une somme de 100 euros sera prélevée sur la caution par jour de retard.

VII –MATERIEL LOUE AVEC LES SALLES ET NETTOYAGE

Ces locations comprennent également la mise à disposition de tables et chaises. Les tables ne sont destinées, de par leur résistance, qu'à être utilisées pour des repas ou pour des réunions à l'exclusion de toute autre utilisation. Les équipements du locataire, mis en place dans la salle, doivent être munis de protection pour ne pas endommager les sols ou parquets. Les barrières sont interdites.

Les locaux doivent être rendus en état de rangement et de propreté corrects.

Les poubelles ne reçoivent que les déchets ménagers. Les verres et les cartons doivent être évacués au point propreté le plus proche de la salle. Une retenue sur la caution pourra être faite en cas de non respect de ces consignes

salle des fêtes : le matériel de nettoyage est à disposition au guichet d'entrée

10 tables pliantes beige de 2,50 m	Nettoyage et rangement sur la scène
77 tables pliantes	Nettoyage et rangement sur la scène – 7 chariots de 11 tables
210 chaises sur les galeries	Nettoyage et rangement par pile de 10 sur les galeries
390 chaises sur la scène	Nettoyage et rangement par chariot de deux piles de 15 sur la scène (13 chariots)
50 tables marron	Nettoyage et rangement sur les galerie
Piste	Balayage du sol. NE PAS LAVER

Hall, bar, coin réchauffe, galeries et sanitaires	Entretien du mobilier, balayage et lavage du sol
---	--

Salle André CHANEL : le matériel de nettoyage est à disposition dans les placards situés dans la salle de rangement des tables et chaises. Les clés des placards vous sont remises avec la clé de la salle. La salle doit être balayée et lavée.

43 tables	Nettoyage et rangement dans la salle annexe
130 chaises	Nettoyage et rangement dans la salle annexe

Cuisine

Cuisine, laverie, hall	Balayer et laver le sol
Fourneaux, évier, vaisselle, lave-vaisselle, matériel de cuisine	Pour des raisons évidentes d'hygiène, tout ce matériel sera rendu absolument propre et net

Salle des Baisses Le matériel de nettoyage est situé dans la salle « rangement »

25 tables en service	15 tables en stock
100 chaises en service	60 chaises en stock

Pour éviter tout litiges, il est conseillé de compter les tables et les chaises à la remise des clés.

VIII – BUVETTE

Toute ouverture de buvette, à l'occasion d'une manifestation dans un local communal devra faire l'objet d'une demande annexe et spécifique au maire de la commune.

L'ouverture de la buvette nécessite l'accord préalable du maire.

Le locataire devra veiller à sa fermeture à l'heure indiquée sous peine de poursuites judiciaires ou pénales. Le locataire est seul responsable du respect de la législation applicable aux débits de boissons temporaires.

IX – DIVERS

Le locataire qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement (défaut d'assurance, non respect des règles de sécurité etc...) serait exclu de l'utilisation des salles et verserait à la commune une indemnité au moins égale au montant de la location à titre de réparation du préjudice subi.

Le locataire devra laisser dans tous les cas l'accès et la libre circulation du local communal aux personnes chargées du bon fonctionnement des installations.

X - DETECTEUR INCENDIE

TRES IMPORTANT

Afin d'assurer une évacuation rapide en cas de besoin, Une nouvelle détection incendie est en fonctionnement à la salle des fêtes depuis le 15 décembre 2004.

Certaines salles sont équipées de détecteur incendie qui déclenche l'alarme en cas de fumée. D'autres possèdent des boîtiers rouges bris de glace à enclencher en cas d'incendie.

Il est rappeler qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, appelez les pompiers au 18 ou au 112 (d'un portable) et évacuez les salles.

Simultanément, vous devez appeler l'un des numéros suivants:

Monsieur le Maire
M. Jean-Luc CHEVILLARD (Conseiller)
M. Etienne MERLE (Responsable Bâtiments)

06 80 53 00 80
04 74 25 15 21
04 74 25 33 56

Toute fausse alerte, **appui par erreur sur un bris de glace ou déclenchement de la détection incendie par la fumée de cigarette**, pourra être sanctionnée financièrement.

Ne pas toucher la centrale de détection incendie. **Merci.**

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.

LE LOUEUR

POUR LA MAIRIE DE VIRIAT
LE MAIRE,